

*Bureau syndical du
10 mars 2022*

DELIBERATION N° 2022-03-022

Demande de subvention pour l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, à dix heures trente, le bureau syndical convoqué le neuf février par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier Poli a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	17	17	
<p>Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GRAZIANI Frederick.</p> <p>Présents en visioconférence : LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie et MAURIZI Pancrace.</p> <p>Absents : FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent et GUIDONI Pierre.</p>			

Certifié exécutoire,
après transmission en Préfecture le 15/03/2022,
et de la publication de l'acte le 15/03/2022.



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20220315-2022-03-022-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2022
 Date de réception préfecture : 15/03/2022

Monsieur le Président expose,

Le premier axe des Orientations Stratégiques 2021-2026 du SYVADEC sur la transition écologique en matière de déchets prévoit un accompagnement des adhérents dans la mise en œuvre de la redevance spéciale et d'une fiscalité incitative, leviers importants de réductions de la production de déchets.

Pour répondre aux objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Plan d'actions lié à la Tarification Incitative (TI) du SYVADEC comporte deux volets :

1. Un premier volet d'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative qui sera menée par un bureau d'étude et pilotée par le SYVADEC. Cette étude, qui fait l'objet de la demande de financement présentée ce jour, sera réalisée sur 13 intercommunalités adhérentes qui ont souhaité s'inscrire dans cette démarche ;
2. Un deuxième volet de conseil, animation, communication et formation auprès de l'ensemble des intercommunalités sera réalisé en interne par une ingénieur dédiée.

L'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative comprend 5 phases :

- PHASE 1 : Synthèse de retours d'expériences et analyse comparative avec le contexte Corse
- PHASE 2 par Intercommunalité : Etat des lieux et propositions de scénarios
- PHASE 3 par intercommunalité : Etude technico-économique approfondie de deux scénarios d'optimisation et de mise en place de la TI
- PHASE 4 par intercommunalité : élaboration d'un plan d'actions à 3 ans
- PHASE 5 : Elaboration du plan régional tarification incitative

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 256.000 € HT, décomposé par intercommunalité comme suit :

INTERCOMMUNALITES	BUDGET
CAPA	24 000,00 €
CC CENTRE CORSE	19 000,00 €
CC COSTA VERDE	19 000,00 €
CC MARANA GOLO	23 000,00 €
CC NEBBIU CONCA D'ORU	19 000,00 €
CC PASQUALE PAOLI	19 000,00 €
CC PIEVE D'ORNANO	19 000,00 €
CC CASTAGNICCIA CASINCA	19 000,00 €
CC CALVI BALAGNE	19 000,00 €
CC CAP CORSE	19 000,00 €
CC SPELUNCA LIAMONE	19 000,00 €
CC SUD CORSE	19 000,00 €
CC SARTENAIS VALINCO	19 000,00 €
TOTAL	256 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20220315-2022-03-022-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2022
 Date de réception préfecture : 15/03/2022

Afin de faciliter le suivi administratif de l'étude, il sera réalisé une demande de financement par intercommunalité accompagnée. Si de nouvelles intercommunalités souhaitent intégrer l'étude, une nouvelle demande de subvention sera soumise au bureau.

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de 70% soit un cofinancement de 179.200 €, ou au meilleur taux possible, le solde y compris la TVA restant à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le plan de financement de l'opération et d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions à hauteur de 70% du montant de l'opération ou au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,
VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2020-12-099 relative aux orientations stratégiques 2021-2026 du Syvadec

VU la délibération n°2021-12-100 approuvant le plan d'actions 2022,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A Décision prise à la majorité :

Pour : 13

Contre : 4 - M. Pierre SAVELLI, M. Louis POZZO-DI-BORGO, M. Jean-Charles LEONARDI, Mme Leslie PELLEGRINI

Abstention : 0

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement proposé pour cette opération
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter des subventions à hauteur de 70% du montant de l'opération ou au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220315-2022-03-022-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022